Action Nature

n°4 Juillet 2003

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois, Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Raymond Faure, Roger Mathieu, Yves Le Quellec, Jean-Pierre Raffin, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr

Editorial

Nous l'évoquions déjà dans le précédent numéro d'Action Nature, les associations de protection de la Nature paient un lourd tribut à la politique gouvernementale.

Volonté délibérée de la ministre de l'écologie et du Premier ministre de faire payer aux APN leur combat contre une certaine agriculture, l'extrême chasse ou la politique d'urbanisme de quelque collectivité territoriale ou élu local, ou bien conséquence malheureuse des gels budgétaires successifs ?

Les associations ont manifesté devant les Directions Régionales à l'Environnement le 25 juin, jour de la présentation de la charte de l'environnement (voir ci-après) en Conseil des Ministres. Reçu par les DIREN, qui n'ont pu apporter de réponses, les APN ont demandé à rencontrer la ministre à chacun de ses déplacements pour les comités de bassin. La ministre n'a pas accédé aux demandes d'entrevues. Les associations ont été reçues par ses conseillers.

Ce qui en ressort est particulièrement inquiétant ! Officiellement, il s'agit de vagues promesses d'un possible déblocage de quelques crédits avant la fin de l'été n'engageant que ceux qui veulent bien y croire. Force est de reconnaître qu'ils sont de moins en moins nombreux… Par contre le discours fait état d'une subtile distinction entre les associations gestionnaires de milieux (notamment les CREN) et les associations « revendicatives ». Cela laisse-t-il supposer que les premières pourront bénéficier des déblocages mais pas les seconds ? Le mystère reste entier mais on voit poindre la satisfaction d'une vieille revendication des élus de droite (et de CPNT) sur le subventionnement des associations qui critiquent les autorités.

Rien de clair concernant les explications demandées par certains représentants associatifs au sujet de la politique environnementale du Ministère de l'environnement et du développement durable.

A se demander si ce ministère a encore une réelle existence !

C'est en tout cas ce que pensent les syndicats de ce ministère et ce qu'ils lui ont dit le 21 juin à l'occasion du quarantième anniversaire du Parc National de la Vanoise.

Une chose est sûre, la ministre fait l'unanimité des acteurs de l'environnement. L'unanimité contre elle. ■

Natura 2000 : le mépris de la ministre de l'écologie envers les associations de protection de la Nature est de plus en plus patent.

Le 26 juin, R. Bachelot clôturait le colloque " Réseau Natura 2000, pour une mise en valeur concertée du territoire" au Sénat. En quelques pages de discours, la ministre a rendu hommage à tous les acteurs de Natura 2000 ou presque... Toutes les catégories du « groupe des neuf » (Chasseurs, forestiers et agriculteurs) sont remerciées pour leur précieuse collaboration, tout comme les collectivités territoriales et autres protagonistes. Toutes sauf les associations de protection de la Nature !

Il faut dire que, depuis le tout début, ce sont elles qui ont porté la mise en place du réseau Natura 2000, et ont été la cible d'attaques virulentes des opposants à la directive « Habitats »., ceux-là même à qui la ministre rend hommage aujourd'hui !

Oh, bien sûr, nous ne nous attendions pas à ce que la ministre rende un vibrant hommage aux associations de protection de la Nature. Pas plus d'ailleurs que nous n'osions espérer qu'elle sermonne comme il se devrait pourtant, ceux qui ont tout fait pour entraver la mise en place de cette directive, ceux à qui nous devons la condamnation de la France par la Cour Européenne de Justice. Mais de là à flatter les anti-Natura 2000 et à mépriser les défenseurs de la Nature, il y a un énorme fossé que la ministre, fidèle a sa réputation, n'a pas hésité à franchir une fois de plus.

Au fil du discours on peut lire entre autres : « *Citons par exemple le rôle hydrologique régulateur des milieux aquatiques et des zones humides, leur formidable capacité à dépolluer, la productivité primaire exceptionnelle des estuaires et leur rôle essentiel dans le cycle de vie de nombreuses espèces de poissons faisant l'objet d'une activité de pêche sans oublier le remarquable cadre de vie que les espaces naturels constituent bien souvent.* » Pour ce qui est du rôle hydrographique, la ministre parle-t-elle également du Marais Poitevin qu'elle connaît bien et qui voit ces dernières semaines le nombre de projets de drainage se multiplier et les projets routiers faire fi de toute considération de la valeur écologique de ce site extraordinaire, pour lequel on attend vainement une prise de position forte de la ministre pour préserver ce qui peut l'être. Pour les estuaires, est-ce une référence aux estuaires de la Garonne et de la Gironde où les sites du très rare Esturgeon vont être détruits au profit d'un aménagement surréaliste de l'itinéraire à grand gabarit Bordeaux Toulouse. Quant au « *remarquable cadre de vie que les espaces naturels constituent bien souvent* » nous ne pouvons nous empêcher de penser à la zone à châtaigniers de la Forêt de Bercé (Sarthe) qui abrite le fabuleux Pique prune et qui sera peut être détruite pour laisser place à une autoroute avec la bénédiction de la Ministre… Tous ces sites étant à l'inventaire Natura 2000.

Des discours d'en haut à la réalité d'en bas… ■

Le projet de charte de l’environnement : un progrès significatif pour masquer une politique de destruction durable.

Le texte final de la charte de l’environnement reprend l’essentiel de la proposition de la Commission Coppens. La formulation est plus concise et plus juridique. Sur un point important (les politiques publiques, article 6 de la charte), la formulation est une nette amélioration du texte Coppens.

En ce qui concerne les 2 variantes proposées par la commission Coppens, le texte va dans le sens de la variante 2 (la meilleure) en retenant le principe de précaution et, partiellement, le principe pollueur /payeur.

L’inscription de la charte comme base de référence équivalente à la déclaration des droits de l’homme de 1789 et le préambule de la constitution de 1946 est un pas gigantesque de la reconnaissance de la protection de la l’environnement comme droit fondamental des citoyens.

L’effet juridique est incontestable étant donné qu’un nombre important de décisions du conseil constitutionnel se réfèrent à la charte de 1789 et au préambule de 1946.

En clair, toute loi ne devra plus amener une dégradation de l’environnement et devra respecter les principes du développement durable. C’est un progrès fantastique dont beaucoup sous-estiment les conséquences. (Mais certains destructeurs de l’environnement, eux, ont compris et ont démarré le lobby contre ce texte).

Il ressort des règles admises de la hiérarchie des normes que dès lors qu'un texte est incorporé à la Constitution, ou à son préambule, il s'impose non seulement au législateur, et au Conseil Constitutionnel chargé de vérifier la constitutionnalité d'une loi, mais également avec la jurisprudence du Conseil Constitutionnel à l'ensemble des administrations et des juridictions civiles, pénales et administratives qui se doivent de l'appliquer, notamment lorsqu'elles sont amenées à s'interroger (directement ou indirectement) sur la légalité d'un décret, d'un arrêté ou d'une décision administrative quelconque.

« La première conséquence va être la nécessité d’une révision de la législation existante dans un sens qui ne pourra être que favorable à la protection de l’environnement »

Le fait de constitutionnaliser " la charte ", doit donc mécaniquement avoir un effet immédiat et concret sur ce que les juristes appellent " le droit positif ", c’est à dire concrètement l'ensemble des décisions de justice rendues effectivement dans l'ensemble des juridictions judiciaires et administratives.

La première conséquence va être la nécessité d’une révision de la législation existante dans un sens qui ne pourra être que favorable à la protection de l’environnement.

Deux critiques peuvent être faites :

L’article 4 ne parle que de « contribution » à la réparation des dommages au lieu de la réparation tout court, mais le texte conforte la nécessité de réparation des dommages à l’environnement et pas seulement l’indemnisation des victimes.

Les limites de ce projet de charte sont de cinq ordres :

L’efficacité de ce texte ne pourra apparaître que si des lois sont soumises au conseil constitutionnel (par le Premier ministre, le président des assemblées ou 60 députés ou 60 sénateurs). Il est certain que les lobby agiront pour éviter que des textes soient déférés. On peut craindre par exemple une certaine frilosité du PS (seul parti de l’opposition à disposer de troupes suffisantes pour déférer une loi au Conseil constitutionnel) à déférer actuellement certains textes.

Le texte des futures lois d’applications pourra limiter la portée des conséquences du texte, mais il ne faut pas oublier que ces lois seront soumises au conseil constitutionnel.

L’efficacité sera plus ou moins forte selon la définition du développement durable et du principe de précaution que donnera la jurisprudence du conseil constitutionnel. Les juristes ont en général tendance à interpréter de façon stricte les textes de principe mais le conseil constitutionnel a montré que des facteurs « politiques » étaient pris en compte. En tout cas, même avec une interprétation à minima, il y aura un progrès par rapport à la situation actuelle.

L’effet ne sera pas immédiat parce qu’il va falloir attendre les lois d’application et l’établissement d’une jurisprudence. Mais sur le moyen terme, l’effet ne peut être que positif. (L’incertitude existe pour savoir si se sera positif, très positif ou extrêmement positif).

La pleine efficacité de cette charte sera atteinte lorsque les associations se seront emparées de la charte pour la faire transposer, interpréter et appliquer dans le quotidien, notamment devant les juridictions de tous ordres.

Les critiques qui sont faites (à part celles sur le principe pollueur/payeur) sont souvent injustifiées (en particulier sur la formulation, car de toutes façons, c’est l’interprétation des mots qui sera importante) ou, surtout, viennent de ceux qui sentent le danger pour leurs profits.

Un risque important est la dénaturation du texte par les députés ou sénateurs lors de l’examen par les assemblées.

En conclusion, ce texte, dans sa formulation actuelle, est une formidable avancée qui sera très utile pour la protection de l’environnement.

Les paroles c'est bien, mais il faut des actes et rapidement car « la maison brûle *».*

Au-delà du texte, son initiateur poursuit une politique de destruction durable. Cette proposition est une forme de double langage puisque les principes sont bons et que le gouvernement fait le contraire. Ce texte est un violent désaveu de la politique menée par le gouvernement depuis un an. Les paroles, c'est bien mais il faut des actes et rapidement car « la maison brûle ».
Ce texte reprend les principes défendus par les associations et les Verts depuis de nombreuses années. Il est une démonstration incontestable du sérieux et de la maturité de ces propositions.
Les grands partis politiques ont toujours considéré que l'environnement était un gadget ou du folklore. Ceci s'applique au PS et au PC. Par exemple, au cours des 20 dernières années, il y a eu 6 ministres de l'environnement de gauche. Une seule était socialiste. Le PS, parti hégémonique s'étant toujours réservé les postes les plus importants, on peut voir l'importance accordée à l'environnement. Les ministres des finances, des armées, de la justice, de l'agriculture et de l'intérieur ont toujours été PS. Le programme du PS et du PC lors des dernières élections était d'une pauvreté regrettable.
Quant à l'UMP, l'action quotidienne du gouvernement bafoue les principes de la charte et les parlementaires y apportent un soutien sans faille.
Le récent vote des dérogations aux lois littoral et montagne va à l'encontre du développement durable. Le gouvernement a délivré de nombreuses autorisations d'expérimentations d'OGM en plein champ, ce qui est contraire au principe de précaution et s'apprête à lever le moratoire sur les OGM.
Le gouvernement bafoue chaque jour le principe de prévention (reprise des travaux de l'autoroute A28, redémarrage de l'assèchement du marais poitevin, couloirs aériens en région parisienne, relance du nucléaire, abandon du classement des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie, projet de loi chasse, etc.)
Le préambule affirme la nécessité de ne pas « compromettre la capacité des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins) alors que les subventions de la PAC (défendues par Chirac) à l'agriculture productiviste mettent en danger les productions agricoles des pays en développement
Il est sidérant de constater l'opposition de certains au principe de précaution (inscrit dans le traité de Maastricht) et affligeant que cette opposition ait été principalement liée aux OGM. Ceci montre clairement que les promoteurs des OGM n'ont pas la conscience tranquille et craignent la simple application d'un principe de bon sens, alors qu'ils clament qu'il n'y a aucun risque.

Il reste à souhaiter que le parlement ne dénature pas ce texte et il est donc urgent de se mobiliser dès maintenant pour le défendre. ■

Loi «chasse » : quel cirque !

L'examen de la nouvelle loi chasse proposée par Roselyne Bachelot se poursuit.

Le premier examen à l'Assemblée Nationale et celui au Sénat ont donné lieu dans les deux assemblées à un déroulement à peu près identiques. Tous les parlementaires, ou presque, s'unissant pour sonner l'hallali de la loi Voynet qui aurait mis les campagnes à feu et à sang et exorciser cette période maudite pendant laquelle les ministres «antichasse » Dominique Voynet et Yves Cochet auraient tenté de faire disparaître la chasse. La ministre de la chasse, Roselyne Bachelot, tapant sans vergogne sur ses prédécesseurs a déclenché une guerre qu'elle a eu un mal fou à gérer. En face, seuls un député, l'ancien ministre de l'environnement Yves Cochet et une sénatrice, Marie-Christine Blandin ont fait entendre un ton et un discours différent de la démagogie régnante. Nos deux parlementaires ont fait un superbe travail, proposant des amendements (tous rejetés par l'unanimité moins trois ou une voix !…), intervenant sur la discussion des textes et résistant tant bien que mal aux quolibets, railleries et parfois même grossièretés, comme ce fut le cas à l'Assemblée Nationale.

Il est tout à fait regrettable que seuls les parlementaires «verts » aient défendu nos positions, qui sont celles d'une majorité de français. Le député socialiste J.P Chanteguet à bien tenté par quelques fois de calmer un peu les plus virulents des députés, ou de défendre le principe d'une journée sans chasse, mais sans grande ténacité. Et ce fut tout. Où donc étaient passés les autres députés et sénateurs, qui régulièrement nous assurent de leur soutien et de leur amitié ? Aux ordres de leur partis, ou absent des bancs du parlement ?
En sera-t-il de même lors de l'examen final de cette loi ?
L'objectif était clair pour la très grande majorité de nos élus, plus chasseurs que parlementaires à cette occasion: conserver de la loi 2000, ce qui avait été offert à l'extrême chasse et même en rajouter (comme par exemple la chasse de nuit)…. Dans les deux assemblées, les amendements les plus extrémistes sont retirés mais avec l'engagement de la Ministre qu'ils seront repris dans la prochaine loi chasse qui sera un volet de la loi sur les affaires rurales et qui sera débattue au dernier trimestre 2003. La cinquième loi chasse en 9 ans, le seconde en 2003 !!! Il ne saurait être là question d'intermittents de la chasse !

« Où donc étaient passés les autres députés et sénateurs, qui régulièrement nous assurent de leur soutien et de leur amitié ? Aux ordres de leur parti, ou absents des bancs du parlement ? »

Résultats : fini le mercredi sans chasse, finis les contrôles minimaux sur l'argent des fédérations de chasseurs, fini le principe un homme=une voix dans les assemblées générales de fédérations : les présidents de fédérations extrémistes ont grandement renforcé leur pouvoir et maintenant ils vont discuter de la réforme de la chasse. Ca promet !

En quelques lignes une synthèse des principales dispositions adoptées par l'assemblée nationale :

- Suppression de la compatibilité de l'exercice de la chasse avec les usages non appropriatifs de la nature
- Double tutelle des ministères de l'agriculture et de l'environnement sur l'ONCFS.
- Transmission des PV d'infractions de l'ONCFS et des rapports concernant ces PV aux fédérations départementales de chasseurs.
- suppression du mercredi sans chasse.
- Extension de la légalisation de la chasse de nuit à 7 départements supplémentaires.
- Abrogation du rapport prévu par loi juillet 2000 sur la légalisation de la chasse de nuit et ses incidences sur l'avifaune.
- Réforme des statuts internes des fédérations de chasseurs (rétablissement du suffrage censitaire : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 ha, plafonné à 2500 ha valable dès la première tranche même si elle est inférieure à 50 ha).
- Plus d'âge limite pour les présidents.
- Suppression du contrôle économique et financier de l'état.
-Suppression de l'approbation du budget des fédérations départementales par le préfet, (et le ministre pour la FNC)
- Suppression de l'élection président de la FNC par l'assemblée générale (maintenant par le Conseil d'administration)
- Liberté totale pour les fédérations pour l'utilisation de leurs réserves financières
- Suppression du plafond des cotisations
- Transmission d'une copie du fichier national des permis de chasser aux fédérations
- Rédaction des statuts FNC par les ministères de l'agriculture et de l'environnement

Il faut y ajouter quelques bricoles plus techniques.
A noter l'incessante demande des députés UMP et Communistes d'inscrire à nouveau les dates d'ouvertures et de fermetures dans la loi.
Au final les UMP votent pour, les communistes s'abstiennent, les socialistes et les verts votent contre.
Au Sénat, tous ces textes ont été confirmés en y ajoutant la prolongation du mandat du président de l'ONCFS (qui aurait atteint la limite d'âge avant la fin de son actuel mandat), la possibilité de transférer les orientations régionales cynégétiques vers le président de la région, la possibilité pour les maires d'organiser des battues aux renards. Le projet a été adopté avec une voix contre, le PS et le PC s'abstenant (sauf quelques sénateurs PS du Sud-Ouest qui ont voté pour. Ah ! L'attrait d'une bonne ventrée d'Ortolan…).

Ce texte doit maintenant passer en seconde lecture à l'Assemblée Nationale. Avec le retard pris par le parlement pour cause de débat sur les retraites, il fait parti du paquet de lois qui ont été retardées. Mais pas question de ne pas laisser chasser nos Nemrod tous les mercredis de la prochaine saison de chasse. En reportant, comme cela eut été logique, le second examen de cette loi à la rentrée parlementaire il aurait manqué quelques journées…
Ce texte, ayant un caractère d'importance nationale et d'urgence absolue, sera examiné pendant la session extraordinaire…avant la fin du moi de juillet. Gageons que le texte du Sénat va être voté conforme pour éviter de nouvelles navettes et permettre l'entrée en vigueur immédiate du mercredi avec chasse.
Dernière minute : La chasse étant une activité fondamentale pour la société française, le Président de la République (celui qui propose la charte de l'environnement) a décidé d'inscrire la deuxième lecture de la loi chasse dans l'ordre du jour de la session extraordinaire du parlement. Elle devrait être discutée le 19 juillet prochain à l'assemblée nationale ■

Le cochonglier amateur de mouton ?

C'est en tout les cas, la question qu'il convient de se poser au vu de ce qui se passe près de Saint-Léomer dans le département de la Vienne. Près de 230 brebis ont été tuées par des "cochongliers" (hybrides entre le sanglier et le porc domestique, lâchés par les sociétés de chasse ou chasses privées il y a quelques années dans nombre de départements français pour gonfler les tableaux de chasse). Un élevage de moutons a, à lui seul, comptabilisé près d'une centaine de brebis et d'agneaux tués par ces belliqueux porcins.
Ces faits, exceptionnels dans ce cas par son ampleur, ne sont pas rares. De nombreuses attaques de «cochongliers » sur les animaux domestiques, sont à déplorer chaque année. Principalement au Sud de la Loire, là où les lâchers, souvent clandestins, de ce drôle de gibier ont été les plus nombreux.
Problèmes pour les agriculteurs, les dommages au cheptel domestique ne sont pas répertoriés dans les dégâts aux cultures qui eux sont soumis à indemnisation. Le remboursement des dégâts est donc aléatoire et soumis à négociation et au bon vouloir des sociétés de chasse.
Et puis n'hésitons pas à poser la vraie question : le cochonglier fait-il plus ou moins de dégâts que le loup ? ■

Pendant la débâcle du Ministère de l’écologie, les soldes continuent…

Lu dans le Parisien du 30 juin 2003 sous la plume de Hubert Lizé :

Pas facile, dans la cohue des soldes, de circuler en voiture dans le centre de la capitale. Aux abords des grands magasins dont les trottoirs débordent de passants, c'est embouteillage à tous les rayons et foire d'empoigne pour décrocher la place de stationnement libre.
Vendredi en fin d'après midi un conducteur a trouvé la parade. Il a tranquillement garé sa Velsatis bleue marine dans les couloirs de bus qui longent le Bon Marché dans le VIIe arrondissement, enclenché les feux de détresse et attendu au volant le retour de son illustre passagère.
Roselyne Bachelot est ressortie quelques minutes plus tard, les bras chargés d'emplettes, flanquée de son policier garde du corps en civil.
Par chance pour la ministre de l'Ecologie, ni autobus ni voiture de police ne passaient dans le coin au moment de l'infraction. Mais les automobilistes, bloqués dans les bouchons, et les badauds qui assistaient à la scène ont souri en reconnaissant la dame. Un rien gênée, celle-ci a pressé le pas dans son tailleur gris pour s'engouffrer au plus vite dans sa voiture de fonction au vitres teintées. Comme si une manif d'agriculteurs en colère se profilait au carrefour de Sèvres-Babylone ...

“ Le Parisien” ne nous dévoile rien sur les emplettes ministérielles. La ministre a-t-elle fait l’acquisition de cartouches en cette période de pré ouverture ?

Démêlés judiciaires d’un élu CPNT

Deux ans après avoir été reconnu coupable d'escroquerie aux aides agricoles européennes, le député européen et vice-président de la Région Bourgogne Michel Raymond (CPNT) compte sur l'amnistie du Garde des Sceaux, pour échapper à quatre mois de prison avec sursis, au paiement de 51 500 euros d'amende et de réparations, et à deux ans d'interdiction de droits civils, civiques.
Ce responsable régional CPNT avait été mis en examen en 1998, plusieurs mois avant d'être élu député européen et conseiller régional de Bourgogne. Il avait été condamné pour « fausses déclarations afin de toucher des aides agricoles indues sur les terres qu'il possède en Sologne bourbonnaise, entre Moulins et Bourbon-Lancy ». Le jugement, outre quatre mois d'emprisonnement avec sursis, 20 000 F d'amende, et 318 000 F de réparations à l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC), le condamnait à deux ans d'interdiction d'exercer ses droits civils, civiques ou de famille. C'est-à-dire la remise en cause de sa légitimité d'élu.
Le parlement européen, où Michel Raymond est notamment membre de la commission « agriculture et développement rural » (tant qu’à faire…), n'a toutefois pas encore lancé de procédure de destitution. Pas plus d'ailleurs que le Conseil régional de Bourgogne, où, membre de la majorité de Jean-Pierre Soisson (UMP), il a obtenu la vice-présidence « nature, paysage et production agricole » (qui dit mieux…). Et même si, après trois tentatives, les juridictions françaises ont confirmé le jugement de Moulins, augmentant d'ailleurs la note en appel comme en cassation.

Michel Raymond avait transformé les quatre-vingt-treize hectares de la ferme des Goures, à Beaulon (Allier), en terrains de chasse. Il avait sollicité, et obtenu plusieurs années de suite, des subventions que la Politique agricole commune (PAC) réservait aux terres de cultures. Des parcelles qui pour certaines ne lui appartenaient plus, ou encore qui risquaient d'autant moins de fleurir d'épis de maïs qu'il s'agissait d'étangs !
Constatant que les faits antérieurs tombaient sous le coup de la prescription, le tribunal de Moulins n'avait retenu que les années 1996 et 1997 où l'Europe avait gonflé de plus de 300 000 F le compte bancaire de Michel Raymond !
Le procureur de la République, avait refusé de prendre en compte une éventuelle immunité parlementaire. L’avocat de l'Office national interprofessionnel des céréales, avait obtenu le remboursement des sommes indûment versées augmentées des frais de justice.
Se prononçant sur l'immunité parlementaire, la Cour d'appel de Riom (Puy-de-Dôme) avalisait la position du procureur de Moulins en janvier 2002. En juillet, bien que Michel Raymond reconnaisse alors que quatre parcelles n'auraient pas dû figurer dans ses demandes de subventions, la Cour d'appel statuait une fois encore : «Les peines prononcées par le premier juge, justes sans être excessives, méritent confirmation ». Avec 762 euros de réparations en plus à l'ONIC.
Des arrêts que la Cour de cassation vient également de confirmer en rejetant les pourvois du demandeur et en accordant 3 000 euros supplémentaires à l'ONIC.

Suisse: le Loup reste une espèce protégée.

Le Conseil des Etats (Sénat suisse) avait déposé une motion demandant que le Loup soit retiré de la liste des espèces protégées en pays helvète. Le Conseil national (Chambre basse du Parlement) a finalement rejeté cette proposition par 84 voix contre 77.
Le loup entame un timide et controversé retour en Suisse depuis quelques années. En 1995, la première observation est signalée dans le Bas Valais. En 1998, deux loups sont trouvés dans le Haut Valais. Il fait l'objet, chez nos voisins suisses, comme chez nous, de fortes et récurrentes polémiques. Il aurait été particulièrement malvenu que la convention de Berne, qui protège le Loup, soit violée par les parlementaires helvètes!… A qui pourrait-on alors se fier?

Europe : l'application de la directive sur l'environnement est insuffisante

Communiqué de la commission européenne (23 juin 2003) :
Dans un rapport publié aujourd'hui, la Commission fait apparaître qu'il subsiste des différences dans la manière dont les évaluations des incidences sur l'environnement (EIE) sont menées à travers l'UE. Selon Margot Wallström, commissaire en charge de l'environnement qui a présenté le rapport lors une conférence de presse à Bruxelles : «Ce rapport montre que les États membres doivent faire davantage pour appliquer correctement la directive EIE, et il indique quels sont les points faibles de la mise en œuvre.»
Après quinze ans d'application, la directive EIE encore n'est pas entièrement mise en œuvre dans tous les États membres. C'est l'une des conclusions du rapport quinquennal de la Commission sur l'application et l'efficacité de la directive EIE (directive 85/337/CEE modifiée par la directive 97/11/CE).
Pour Mme Wallström, qui soulignait l'importance de la directive EIE et des bénéfices qu'elle peut apporter, «les évaluations des incidences sur l'environnement ont été un outil extrêmement utile pour promouvoir la protection de l'environnement, mais certains promoteurs de projets les considèrent toujours, à tort, comme un obstacle bureaucratique. En fait, une EIE approfondie peut leur simplifier la vie, en facilitant la prise de décisions tout en assurant la protection de l'environnement. La directive permet également aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations et de participer au processus de décision.»
Le rapport souligne que les États membres doivent passer à la vitesse supérieure dans la mise en œuvre de la directive. Tout d'abord, certains États membres n'ont pas encore transposé dans leur droit national la version modifiée de la directive EIE, alors que l'échéance fixée pour cette transposition est dépassée depuis plus de quatre ans. Ensuite, lieu, environ 30% des procédures d'infraction en cours concernent des manquements que la Commission a décelé dans les lois nationales destinées à transposer la directive. Ceci étant, la plupart des procédures d'infraction (65%) portent sur une mauvaise application de la directive dans des projets spécifiques.
Les procédures entamées portent principalement sur les types d'infractions suivants : la nécessité de mener une EIE n'a pas ou pas suffisamment été étudiée (phase d'appréciation), l'EIE a été menée après que l'autorisation de développement du projet a déjà été délivrée, les seuils destinés à déterminer la nécessité d'une EIE étaient trop élevés, les catégories de projets exigeant une EIE n'étaient pas toutes couvertes, la consultation publique n'était pas correcte, la procédure d'autorisation de développement du projet n'était pas conforme à l'EIE.
L'État membre qui compte actuellement le plus grand nombre de procédures d'infraction ouvertes (stade de l'avis motivé ou stade ultérieur) est l'Espagne (15). Le seul État membre sans aucune procédure entamée est le Danemark.
La commissaire Wallström souligne qu'une EIE peut garantir que l'argent des contribuables est bien dépensé : «Pour les citoyens européens, les EIE fournissent une assurance que l'argent communautaire est correctement dépensé. La directive EIE doit être respectée pour les projets soutenus par le Fonds de cohésion, et pour les projets dépassant 50 millions d'euros dans le cadre du Fonds européen de développement régional, qui relèvent de son champ d'application.»
L'évaluation des incidences sur l'environnement est l'un des quatre secteurs du droit communautaire de l'environnement dans lequel le taux de mise en œuvre par les États membres est le plus mauvais. Les autres secteurs sont la nature, les déchets et l'eau.
Les études annuelles sur la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit communautaire de l'environnement présentent un tableau indicateur de la mise en œuvre, par secteur et par État membre. La quatrième étude annuelle (2002) sera publiée dans les prochaines semaines.
La Commission désire voir combler les lacunes
La Commission cherche à améliorer la mise en œuvre de la directive et à en résoudre les lacunes. Pour ce faire, elle entend mener un contrôle constant de l'application de la directive, et établir des orientations en consultation avec les États membres actuels, les nouveaux États membres et les parties concernées telles que les ONG, les collectivités locales et régionales et les industries. Elle mènera également des travaux de recherche ciblés et encouragera des programmes de renforcement des capacités.
Aucune modification de la directive EIE n'est en ce moment à l'ordre du jour, pour plusieurs raisons. Premièrement, l'adoption récemment d'une modification qui introduit des obligations supplémentaires en ce qui concerne la participation du public et son accès à la justice (en conformité avec la convention d'Aarhus - directive 2003/35/CE) et qui devra être transposée par les États membres dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur. Deuxièmement, l'adoption de la directive concernant l'évaluation stratégique des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ESIE), qui devra être transposée par les États membres d'ici le 21 juillet 2004. Il est probable que le lien étroit avec la directive EIE renforcera les capacités administratives des autorités respectives dans les États membres en ce qui concerne leurs procédures d'évaluation, et complétera

dans de nombreux cas l'application et une meilleure mise en œuvre de la directive EIE. La mise en œuvre de la directive ESIE peut également faire apparaître des difficultés supplémentaires dans les pratiques d'évaluation environnementale, qui devront être prises en compte dans une future modification de la directive EIE. Il pourrait être nécessaire de modifier la directive EIE en temps utile, afin de faire progresser la mise en œuvre.

Résultats principaux

Le rapport quinquennal examine les domaines clés couverts par la directive EIE. Il s'agit notamment de la phase d'appréciation (destinée à déterminer si un projet spécifique nécessite une EIE), de la définition de la portée (afin de définir la teneur de l'étude des incidences sur l'environnement) et de la prise de décision (autorisant le projet). Le rapport examine également comment les États membres traitent des questions d'EIE telles que les autres options, la participation du public et le contrôle de la qualité.

Le rapport décrit neuf points faibles dans les secteurs suivants :

un manque d'examen systématique, dans la phase d'appréciation, des projets relevant de l'annexe II de la directive. Cette annexe II énumère les catégories de projets qui doivent être soumis à une EIE s'ils sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement;

des écarts importants, entre les États membres, en ce qui concerne les critères retenus pour l'appréciation. Cela signifie qu'un projet donné serait soumis à une EIE dans un État membre et pas dans un autre;

une définition insatisfaisante de la portée (la teneur) des études d'impact environnemental;

une mauvaise prise en considération des effets cumulés des projets;

un traitement insuffisant des EIE transfrontières, qui exigent une consultation formelle et informelle plus approfondie;

une faible qualité des systèmes de contrôle pour le processus d'EIE. L'établissement de systèmes de contrôle de la qualité n'est pas une obligation découlant de la directive elle-même, mais est laissé aux États membres;

des variations du niveau d'activité EIE entre les États membres, c'est-à-dire le nombre d'EIE menées dans chaque État membre.

une intégration insuffisante des résultats de l'EIE dans les décisions de développement;

une transposition incomplète de la directive 97/11.

La directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement

Cette directive EIE constitue un élément important de la législation environnementale de l'UE. Elle exige que les États membres effectuent des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE) pour certains projets publics et privés, avant qu'ils ne soient autorisés, lorsque l'on estime que ces projets sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement. Ces évaluations sont obligatoires pour certains projets tels que la construction d'autoroutes, d'aérodromes et des centrales nucléaires, énumérés dans une annexe I de la directive. Pour d'autres, tels que les projets de développement urbains, tourisme et activités de loisir, énumérés à l'annexe II, les États membres doivent procéder à une appréciation pour déterminer quels sont les projets qui exigent une évaluation. Ils peuvent appliquer des seuils ou des critères, effectuer un examen au cas par cas, ou combiner ces instruments d'appréciation, le but étant d'assurer que tous les projets d'une grande importance écologique soient évalués.

L'objectif d'une EIE est de déterminer et de décrire les incidences des projets sur l'environnement, et d'évaluer s'il convient de prendre des mesures de prévention ou d'atténuation. Pendant la procédure d'EIE, le public peut apporter sa contribution et faire part de ses préoccupations environnementales en ce qui concerne le projet. Les résultats de cette consultation doivent être pris en considération lors de la procédure d'autorisation.

Le texte intégral du rapport sera disponible sur Internet à l'adresse suivante :
http://europa.eu.int/comm/environment/eia/home.htm

Loi chasse : suite et fin ?

La seconde lecture de la loi chasse aura lieu le 17 juillet à l'Assemblée Nationale. D'ores et déjà, les jeux sont faits puisque la commission a repoussé tous les amendements et recommandé l'adoption conforme au texte du Sénat. Ce qui évite une deuxième lecture au Sénat et permet la publication de la loi immédiatement, donc une ouverture de la chasse en tous points conforme aux revendications de l'extrême chasse.

Mais, dans notre malheur de voir cette loi adoptée, nous pouvons nous consoler d'avoir échappé a une nouvelle salve d'amendements surréalistes, dont nous vous avons retenu une petite sélection. Ceux du député de l'Aisne Jacques Dessalangre, vice-président du groupe d'études sur la chasse, et vice-président également du groupe d'étude sur les sectes (y-a-t-il un rapport ?…) à qui nous pouvons décerner une mention spéciale. Il ne propose ni plus ni moins que de :

- créer auprès du Premier ministre un secrétariat d'Etat chargé de la chasse !
- supprimer les compétences de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en matière de police de la chasse !
- préciser que la chasse aux oiseaux migrateurs est ouverte du 14 juillet au 28 février et que les jours de non chasse sont fixés dans chaque département par le préfet sur proposition de la fédération départementale des chasseurs !

Comme quoi en matière de chasse comme en matière de démagogie, on peut toujours craindre le pire.